



Arrêté municipal temporaire **AMT 24-DST-017**  
**- Prorogation AMT 23-DST-391**  
 Réglementation de la circulation et du stationnement

**AVENUE JEAN BOUTTON**

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté 23-DST-391 du 6 décembre 2023 réglementant le stationnement et la circulation avenue Jean Boutton du 9 au 12 janvier 2024 inclus, en faveur de l'entreprise **DURAND**, sise Z.A. La Chesnais - 49220 PRUILLE, dans le cadre de travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable au droit du numéro 40 de la voie ;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 19 janvier 2024 inclus en raison des mauvaises conditions météorologiques et de proroger l'arrêté municipal 23-DST-391 délivré initialement en faveur de l'entreprise **DURAND** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre en conséquence les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur ces voies ;

**Arrête :**

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté 23-DST-391 sont **prorogées jusqu'au 19 janvier 2024 inclus (1 journée dans la période)**.

**Article 2** - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 23-DST-391 du 6 décembre 2023 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

**Article 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 12 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
 l'adjoint chargé des travaux,  
 Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
 Date de signature : 12/01/2024  
 Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE

**Hôtel de Ville**

7 rue Charles-de-Gaulle  
 49 130 Les Ponts-de-Cé  
 Tél. 02 41 79 75 75  
 mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement